



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 59196

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rejet, par le Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEPT), de la demande d'agrément présentée par le Comité national d'information sur la drogue (CNID). Cette association est engagée depuis longtemps dans une politique d'information contre l'usage des drogues et notamment du cannabis. Elle a signé en octobre 2004 une convention avec la MILDT et a bénéficié à ce titre d'une subvention. Le refus de l'agrément par le CNAECEPT serait dû à un discours non adapté sur la prévention alors même que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de la santé, lance une campagne nationale d'information sur les dangers du cannabis qui tranche sensiblement avec l'ancien message, adopté par la MILDT à partir de 1997 qui qualifiait le cannabis de « drogue douce, moins dangereuse que l'alcool et le tabac ». Il lui demande de lui indiquer les raisons qui ont motivé la décision de refus d'agrément prise par le CNAECEPT le 18 janvier 2005 et de lui indiquer la position de l'éducation nationale en matière de prévention de la drogue et notamment du cannabis.

Texte de la réponse

La prévention des pratiques addictives fait partie intégrante de la démarche éducative. Inscrite dans le code de l'éducation, elle figure également dans le rapport sur les orientations et les objectifs du système éducatif présenté au Parlement à l'occasion des débats sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. L'action du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, coordonné par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). C'est ainsi que l'expérimentation d'un programme de prévention des conduites addictives est d'ores et déjà engagée sur deux niveaux particulièrement sensibles : les tranches d'âge CM2-6e et 3e-2de. Elle portera respectivement sur la lutte contre le tabagisme et la prévention de la consommation de cannabis. Un guide est actuellement en cours de finalisation. Après une phase d'expérimentation dans cinq académies volontaires, sa diffusion sera généralisée dès la rentrée 2005 et ce guide sera alors l'outil auquel devront se référer tous les intervenants en milieu scolaire. S'agissant de la demande d'agrément présentée par le Comité national d'information sur la drogue (CNID), le Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'école publique (CNAECEP) a rendu un avis défavorable le 18 janvier 2005, motivé en grande partie par les réserves exprimées par la MILDT. Celle-ci souhaite une approche qui s'inscrit dans une démarche pédagogique initiée avec des professionnels de santé mais également des pédagogues confirmés pour tenir compte des différents niveaux de maturité des publics concernés. L'engagement volontariste du ministère de l'éducation nationale en matière de prévention des conduites addictives ne peut que le conduire à encourager toute initiative en ce sens. Les actions engagées doivent toutefois s'inscrire dans une politique éducative qui garantisse la cohérence des messages et des modalités d'intervention.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59196

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2094

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9210